

Convention d'occupation temporaire du domaine public.
Ouvrage annexe 2002 P-Square Malleret Joinville.
N°2016CONV637AV01

Avenant n°1

Entre :

La **ville de Malakoff**, collectivité locale, élisant domicile en l'Hôtel de ville de Malakoff, Place du 11 novembre 1918, BP 92243 MALAKOFF CEDEX.

Représentée par madame Jacqueline BELHOMME, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « *la ville de Malakoff* » ou « *le Propriétaire* »

et

La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est Immeuble *Le Moods*, 2-4, mail de la Petite Espagne à 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et identifiée sous le numéro SIREN 525 046 017,

Représentée par le président de son directoire en exercice,

Ci-après dénommée « *la SGP* » ou « *l'Occupant* »

La Société du Grand Paris et la ville de Malakoff étant dénommées ci-après collectivement « *les Parties* » et individuellement « *une Partie* ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par une convention d'occupation temporaire n°2016CONV637 en date du 24 mars 2017, la ville de Malakoff a mis à disposition de la SGP un terrain d'une superficie de 860 m² situé sur la parcelle cadastrée T141 au Boulevard du Colonel Fabien, rue du Général Malleret Joinville à Malakoff.

Ce terrain est occupé par la SGP pour :

- Implanter les installations de chantier ;
- Réaliser les travaux d'infrastructure de l'ouvrage annexe 2002P Square Malleret Joinville de la ligne 15 Sud ;
- Tous évènements de communication, avec accueil du public le cas échéant, sous la responsabilité de l'Occupant et sous réserve des déclarations nécessaires (déclaration en préfecture, Pompiers ou autres) ;

nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage Annexe OA 2002P Square Malleret de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express (GPE), propriété de la SGP.

La convention était initialement conclue pour une durée allant jusqu'à la fin 2022. Toutefois, l'évolution du planning des travaux a conduit la SGP à demander au Propriétaire une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2025.

Par ailleurs, du fait de l'acquisition d'une partie de l'emprise occupée par un acte de vente signé le 16 octobre 2018 (parcelle T212), l'emprise mise à disposition de la SGP doit être revue à la baisse en prorata de l'emprise acquise.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant, afin de prolonger la durée de la convention et de modifier l'assiette de l'occupation.

Le présent avenant vient modifier l'article 3 « Désignation du bien objet de l'occupation » et l'article 4.1 « Durée de la convention » de la convention d'occupation temporaire n°2016CONV637.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'assiette de l'occupation,
- Prolonger la durée de la convention.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE L'OCCUPATION :

L'article 3 de la convention 2016CONV637 « Désignation du bien objet de l'occupation » est modifié comme suit :

« Le bien objet de la présente convention est situé sur la commune de Malakoff dans le département des Hauts de Seine.

Cadastré :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Surface Occupée (m²)</i>
<i>T</i>	<i>213</i>	<i>BD du Colonel Fabien</i>	<i>188</i>	<i>188</i>
<i>T</i>	<i>214</i>	<i>BD du Colonel Fabien</i>	<i>8</i>	<i>8</i>

L'accès au terrain se fait exclusivement depuis l'espace public, depuis le boulevard du Colonel Fabien.

Le plan du bien faisant l'objet de cette occupation est annexé à la présente convention. »

ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA DUREE

L'article 4.1 de la convention 2016CONV637 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet après signature des deux Parties et à compter du jour de la mise à disposition de l'emprise au profit de l'entreprise titulaire du marché public de travaux passé par la Société du Grand Paris. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2025, mais l'Occupant peut solliciter sa résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 11.3. »

ARTICLE 4. AUTRES STIPULATIONS

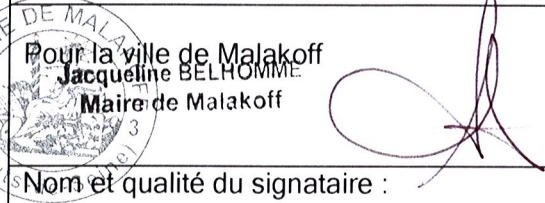
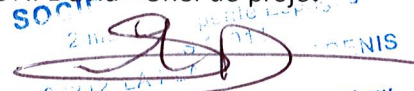
Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Le présent avenant forme avec la convention et ses annexes un tout indivisible.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A, le	A Saint-Denis, le 24.11.2022
 <p>Pour la ville de Malakoff Jacqueline BELHOMME Maire de Malakoff</p>	Pour la Société du Grand Paris Pour le Président du Directoire et par délégation,
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire : SIMIONI David - Chef de projet  SIREN 525 046 077 - RCS Bobigny

DSI

